

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD2842

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Cinieri,
M. Deflesselles, M. Descoeur, M. Kamardine, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson,
M. Quentin, M. Reda, M. Reiss, M. Saddier et M. Viry

ARTICLE 22 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Cet enseignement peut avoir lieu sur tous les temps de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire. Toutefois, le contrôle des acquis doit obligatoirement être réalisé sur le temps scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de maintenir le principe d'un apprentissage à l'école des déplacements à vélo pour tous les élèves entrant dans l'enseignement secondaire, tout en ajustant le dispositif aux modalités de mise en oeuvre du futur programme gouvernemental du « savoir rouler à vélo », tel qu'il a été décrit par Madame la Ministre lors de la séance publique du 26 mars dernier au Sénat.